

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
MAIRIE DE GRAND-COURONNE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Grand-Couronne ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Cathy SEBTI, Conseillère Municipale ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Cathy SEBTI est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- politique de logements, logements social, salubrité de l'habitat, permis de louer etc.
- Relations avec les bailleurs y compris la gestion de l'abattement TFPB
- Politique de la Ville.
- médiation sociale et espaces de vie sociale

Dans le champ de sa délégation Madame Cathy SEBTI signera les actes suivants :

- Courriers divers.
- Conventions et contrats divers.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Mme Cathy SEBTI signera :

- tous les actes et courriers divers

Article 3 : La signature par Mme Cathy SEBTI des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » ;

Article 4 : Madame le maire, la directrice générale des services de la commune de Grand-Couronne et la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

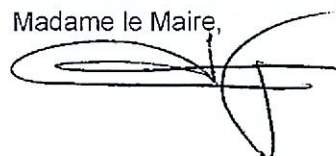
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et un exemplaire sera affiché en Mairie et transmis de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime

Fait à Grand-Couronne, le 29 mars 2026.



Madame le Maire,



ADMINISTRATION GENERALE
Nos réf. : JLI/GDP/CA N° 8-26-09

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
MAIRIE DE GRAND-COURONNE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Grand-Couronne ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Taner KOTAN, Conseiller Municipal ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Taner KOTAN est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Participation citoyenne

Article 2 : M. Taner KOTAN signera tous les actes suivants :

- Courriers divers
- Conventions préalablement approuvées par le conseil

Article 3 : La signature par M. Taner KOTAN des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » ;

Article 4 : Madame le maire, la directrice générale des services de la commune de Grand-Couronne et la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

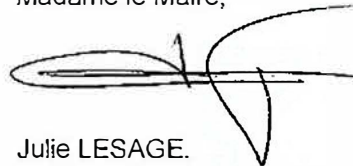
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et un exemplaire sera affiché en Mairie et transmis de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime

Fait à Grand-Couronne, le 29 mars 2026.



Madame le Maire,



Julie LESAGE.

Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé le ...31/03/2026..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le :

La publication le :

Signature du Conseiller Municipal Délégué :



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
MAIRIE DE GRAND-COURONNE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Grand-Couronne ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Lynda BENTIFRAOUINE, Conseillère Municipale ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme Lynda BENTIFRAOUINE est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- CMA, CME, CMJ.
- Droits des enfants
- projets intergénérationnels
- Séniors et Résidence autonomie

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Mme Lynda BENTIFRAOUINE signera tous les actes suivants :

- Courriers divers.
- Conventions et contrats divers préalablement approuvés par le conseil

Article 3 : La signature par Mme Lynda BENTIFRAOUINE des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » ;

Article 4 : Madame le maire, la directrice générale des services de la commune de Grand-Couronne et la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté ;


Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et un exemplaire sera affiché en Mairie et transmis de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime

Fait à Grand-Couronne, le 29 mars 2026.



Madame le Maire,



Julie LESAGE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Nos réf. : JLI/FGB/CA N° 2026-12

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
MAIRIE DE GRAND-COURONNE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Grand-Couronne ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Patrick DUBOC, Conseiller Municipal ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick DUBOC est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- équipements sportifs
- clubs sportifs
- Label ville active et sportive

Article 2 : M. Patrick DUBOC signera tous les actes suivants :

- Courriers divers
- Conventions préalablement approuvées par le conseil

Article 3 : La signature par M. Patrick DUBOC des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » ;

Article 4 : Madame le maire, la directrice générale des services de la commune de Grand-Couronne et la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

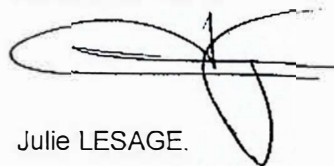
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et un exemplaire sera affiché en Mairie et transmis de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Grand-Couronne, le 29 mars 2026.



Madame le Maire,



Julie LESAGE.

Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé le ...31/03/2026....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le :

La publication le :